

## Qui a signé le contrat d'énergie ?

### Notre réponse

Lorsqu'un contrat a été signé lors d'un démarchage, la première question à se poser est « qui a signé le contrat ? ».

Pour qu'un contrat soit valable, il faut qu'il ait été signé par une personne qui ait la capacité juridique de s'engager. Si, par exemple, le contrat a été signé par un **mineur** ou par une **personne sous protection judiciaire** (ancienne « administration de biens »), il n'est **pas valable**.

S'il y a eu une **fausse signature** (par exemple, le vendeur a signé à votre place), le contrat **n'est pas valable** non plus.

De même, le contrat n'est pas valable s'il a été signé par une personne ne **comprend pas la langue dans laquelle le vendeur s'exprime**.

Si vous êtes dans un cas de ce type, contactez le fournisseur par écrit afin de contester le contrat. Conservez bien une copie de l'e-mail/de la lettre recommandée avec accusé de réception que vous envoyez au fournisseur.

Si le fournisseur refuse d'annuler le contrat, n'hésitez pas à déposer une plainte au Service de Médiation de l'énergie.

*Voyez à ce sujet notre rubrique [Le médiateur fédéral de l'énergie](#).*

*Si vous n'êtes pas dans un cas de ce type, voyez notre rubrique [2<sup>ème</sup> étape : Le délai de rétractation est-il écoulé ?](#).*

### Références légales

- Articles 1108 à 1135 du Code civil
- Article 492/1 du Code civil
- Article 196 du Code pénal

### Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 24/10/19